

Attribution de subventions solaires aux particuliers et bailleurs publics

M. l'Adjoint CYPRIANI, Rapporteur : La politique de développement durable portée en 2006 par la Ville de Besançon vers les citoyens s'est caractérisée par l'attribution de subventions pour l'installation d'un chauffe eau solaire et d'un système solaire combiné.

Ce dispositif présente un intérêt particulier auprès des Bisontins qui désirent s'engager dans une action environnementale et économique.

Rappel du dispositif

Développement de la filière solaire thermique :

Conformément à la délibération du 6 avril 2006, l'attribution d'une subvention est accordée à tout propriétaire ou bailleur (public ou privé) dépositaire d'un projet de mise en oeuvre d'une production d'eau chaude sanitaire et/ou d'eau de chauffage par panneaux solaires thermiques.

Le dispositif permet d'accorder une aide de 300 € par logement sur l'installation pour les propriétaires occupants, en complément des aides existantes dans la limite de 80 % d'aides publiques.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder les aides suivantes :

- | | |
|---|-------|
| - Mme SABOT Corinne, 25 chemin des Torcols | 300 € |
| - M. PAQUETTE Alain, 13 rue François Rein | 300 € |
| - M. CHAMOUTON Jean-Louis, 7 rue Camille Flammarion | 300 € |

Le dispositif proposé permet également d'accorder une aide de 400 € par logement sur l'installation pour les bailleurs publics, en complément des aides existantes dans la limite de 80 % d'aides publiques.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder l'aide suivante à :

SAIEMB LOGEMENT	7 450 €
1 place de l'Europe BP 2075 - 25051 BESANCON CEDEX	

pour l'installation de 40 m² de capteurs solaires alimentant un chauffe eau collectif dans le cadre de la construction d'un foyer de vie «Château Galland», Chemin de la Chaille à Besançon.

Les dépenses seront imputées de la façon suivante :

- 900 € au chapitre 204.93.2042.3613.30900
- 7 450 € au chapitre 204.93.20417.3613.30900.

Le montant de l'aide est plafonné pour ne pas dépasser les 80 % d'aides publiques.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces attributions de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, se prononce favorablement sur ces attributions de subventions.

M. LE MAIRE, M. LOYAT, Mme HINCELIN, Mme MENETRIER, Mme POISSENOT et M. GONON n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 18 novembre 2009.